

DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT D'AUTUN
CANTON DE SAINT-VALLIER
COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

Délibération du conseil municipal

SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022

Délibération n°2022_81

Convocation du 5 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de votants : 25

Thème : PERSONNEL

Objet : Recensement de la population-
recrutement des agents recenseurs

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SANVIGNES-LES-MINES, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Sont présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, Mme GRANDO, M. PICHARD, M. GRAS, Mme GILLOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, Mme DOUHARD, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, M. LOCTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ.

Sont excusés : Mme RICHARD-PERROT
Mme CARNOT qui a donné pouvoir à M. DE ABREU
M. WACKENHEIM qui a donné pouvoir à M. DEFACHELLE
Mme ZARÉBA qui a donné pouvoir à Mme GRANDO
Mme FRÈRE qui a donné pouvoir à Mme PRIET
Mme BRUNEL
M. MARTIN qui a donné pouvoir à Mme PERRIN
Mme ROUSSEAU qui a donné pouvoir à M. LAGRANGE

Secrétaire de séance : Monsieur Thomas FOURRIER

RAPPORT PRESENTÉ PAR : JC LAGRANGE

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réparti les communes de moins de 10 000 habitants en 5 groupes et a prévu une enquête exhaustive tous les 5 ans.

Pour la commune de Sanvignes-les-Mines, le recensement de la population va se dérouler du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix POUR,

- **Décide** de créer 9 emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers afin d'assurer le recensement de la population.
- **Dit** que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- **Fixe** les conditions de rémunérations suivantes :
 - o 25€ brut par séance de formation,
 - o 60€ brut pour la tournée de reconnaissance,
 - o 6€ brut par formulaire « bordereau de district » complété,
 - o 1.20€ brut par formulaire « bulletin individuel » complété,
 - o 1€ brut par formulaire « feuille de logement » complété,
 - o Forfait de 80€ brut pour les frais de transport (si agent recenseur concerné)
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



Le secrétaire de séance,

Thomas FOURRIER.



Transmis à la Sous-Préfecture le 22.12.2022
Publié sur le site internet de la commune le 23.12.2022